Canadian Artists and Producers Professional Relations Tribunal

Tribunal canadien des relations professionnelles artistes-producteurs

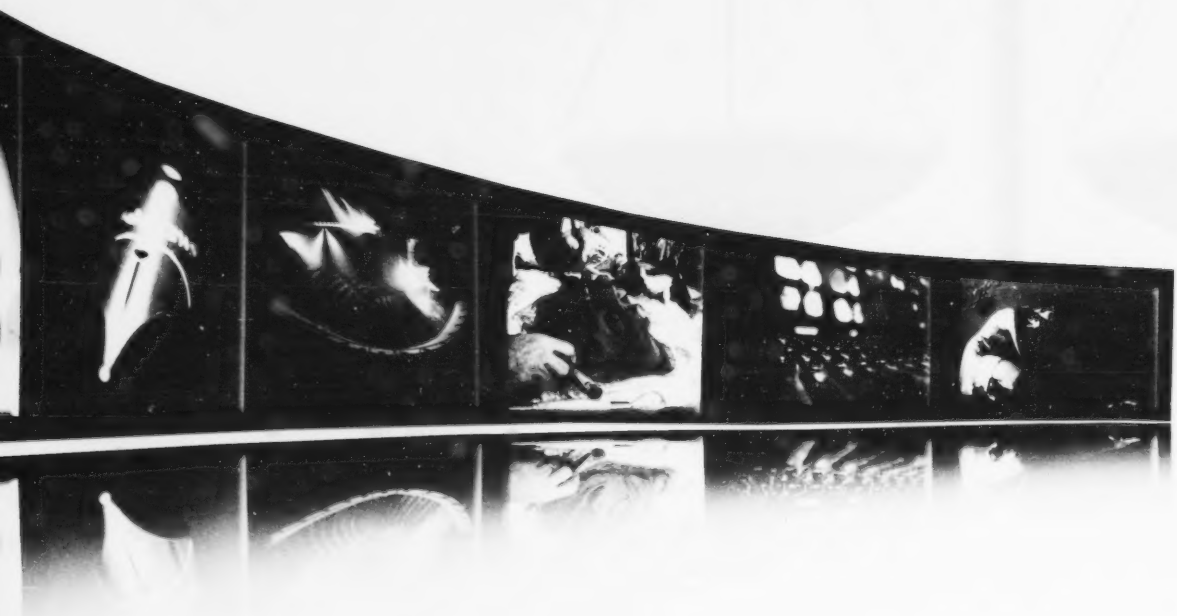

Annual Report

15th report | 2008-2009

Canada

Canadian Artists and Producers
Professional Relations Tribunal

240 Sparks Street
1st Floor West
Ottawa, Ontario
K1A 1A1

Telephone: (613) 996-4052
Toll Free: 1-800-263-2787
Fax: (613) 947-4125
Electronic mail: info@capprt-tcrpap.gc.ca
Internet address: www.capprt-tcrpap.gc.ca

©Minister of Public Works and Government Services Canada 2009
Cat. N°. L95-2009
ISBN 978-0-662-06724-5

Canadian Artists and Producers Professional Relations Tribunal

Tribunal canadien des relations professionnelles artistes-producteurs

October 6, 2009

The Honourable Rona Ambrose
Minister of Labour
Ottawa, Ontario K1A 0J2

Dear Minister Ambrose:

In accordance with section 61 of the *Status of the Artist Act*, I am pleased to submit for tabling in Parliament the annual report of the Canadian Artists and Producers Professional Relations Tribunal for the period April 1, 2008 to March 31, 2009.

Yours respectfully,

Elaine Kierans
Acting Chairperson and Chief Executive Officer

240 Sparks Street, 1st Floor West, Ottawa Ontario K1A 1A1 | 240, rue Sparks 1er étage oust, Ottawa (Ontario) K1A 1A1
(613) 996-4052 1-800-263-2787 Fax/Téléc. : (613) 94-4125 | www.capprt-tcrpap.gc.ca

Table of Contents

Chairperson's Message 1

PART ONE
The Tribunal and What It Does 3

PART TWO
This year at the Tribunal 7

PART THREE
The Context for the Tribunal and the Status of the Artist Act 13

PART FOUR
Case Statistics 19

APPENDIX 21

APPENDIX 1
Negotiation Activity Under the Act 22

APPENDIX 2
Members' Biographies 23

APPENDIX 3
Statutory Responsibilities 25

Chairperson's Message

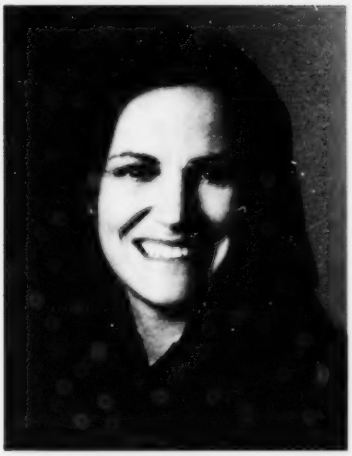

This is the second year in a row in which, as Acting Chairperson of the Canadian Artists and Producers Professional Relations Tribunal, I have the honour of presenting the Tribunal's Annual Report to Parliament and Canadians.

The Tribunal continues to promote and encourage constructive professional relations in the cultural sector, by administering the collective bargaining provisions of the *Status of the Artist Act*. The *Act* gives legal recognition and protection to collective bargaining, not by employees, but by independent self-employed artists. Bargaining is based on sectors of artistic activity, rather than on particular workplaces. Crafted with input from artists, producers and labour relations practitioners, the *Act* gives artists' associations and producers a labour relations forum that recognizes the particular and unique ways in which they work together. It is an innovative collective bargaining model, with only Quebec having a similar statutorily-based system.

As countless studies and reports have shown, culture and the arts play a tremendously important role in Canada's society and economy. They are fundamental to our shared humanity, central to how we as Canadians represent ourselves to the world, and huge in their economic impact, with even small investments yielding multiple benefits in wealth and employment.

Collective bargaining is more important than ever in the arts and culture sector. Faced with the overlapping challenges of staggering technological changes, the crumbling of traditional business models and a massive economic downturn, artists and producers need to develop creative collective agreements. We've been very pleased to see recent agreements in the film and television industries, for example, dealing with material disseminated on the Internet. In the midst of economic turmoil, these agreements contribute to improved compensation and working conditions for artists, to stable and predictable labour relations and qualified talent pools for producers, and to a strong Canadian presence in new media. The artists associations and producers involved are to be commended for their creative bargaining.

One of the essential conditions for the Tribunal to be effective in this role is to have qualified members to deal with matters promptly and efficiently, and a sufficient number of members to assure quorum and avoid delays due to scheduling. I would be remiss if I did not say that the Tribunal's effectiveness has been hampered lately by a shortage of members. The Tribunal has not been able to assure quorum since September, 2008. We look forward to appointments to the Tribunal that will allow us to conduct business as Parliament intended.

I have had the pleasure again this year of serving with very qualified Tribunal members.

Mr. Sébastien Dhavernas was appointed as part-time Chairperson of the Tribunal during the period under review. Mr. Dhavernas is well known and respected as both an artist and a

producer. During his brief tenure with the Tribunal, his extensive knowledge of cultural industries was of great benefit.

The appointment of another valued member of the Tribunal, Mr. Michael LaLeune, came to an end on June 1, 2008. Mr. LaLeune also had experience as both an artist and producer, and he brought important perspective to the work of the Tribunal.

The Tribunal welcomed the reappointment of Ms. Lyse Lemieux, a member of the Tribunal since 2002, on June 2, 2009.

Our work as Tribunal members would be impossible without the help of a capable staff, and I want to take this opportunity to thank them all. I look forward to working with them, with my fellow members, and with our many stakeholders, in the coming years to enhance productive professional relations in the arts and culture sector.

Elaine Kierans
Acting Chairperson and Chief Executive Officer

PART ONE

The Tribunal and What it Does

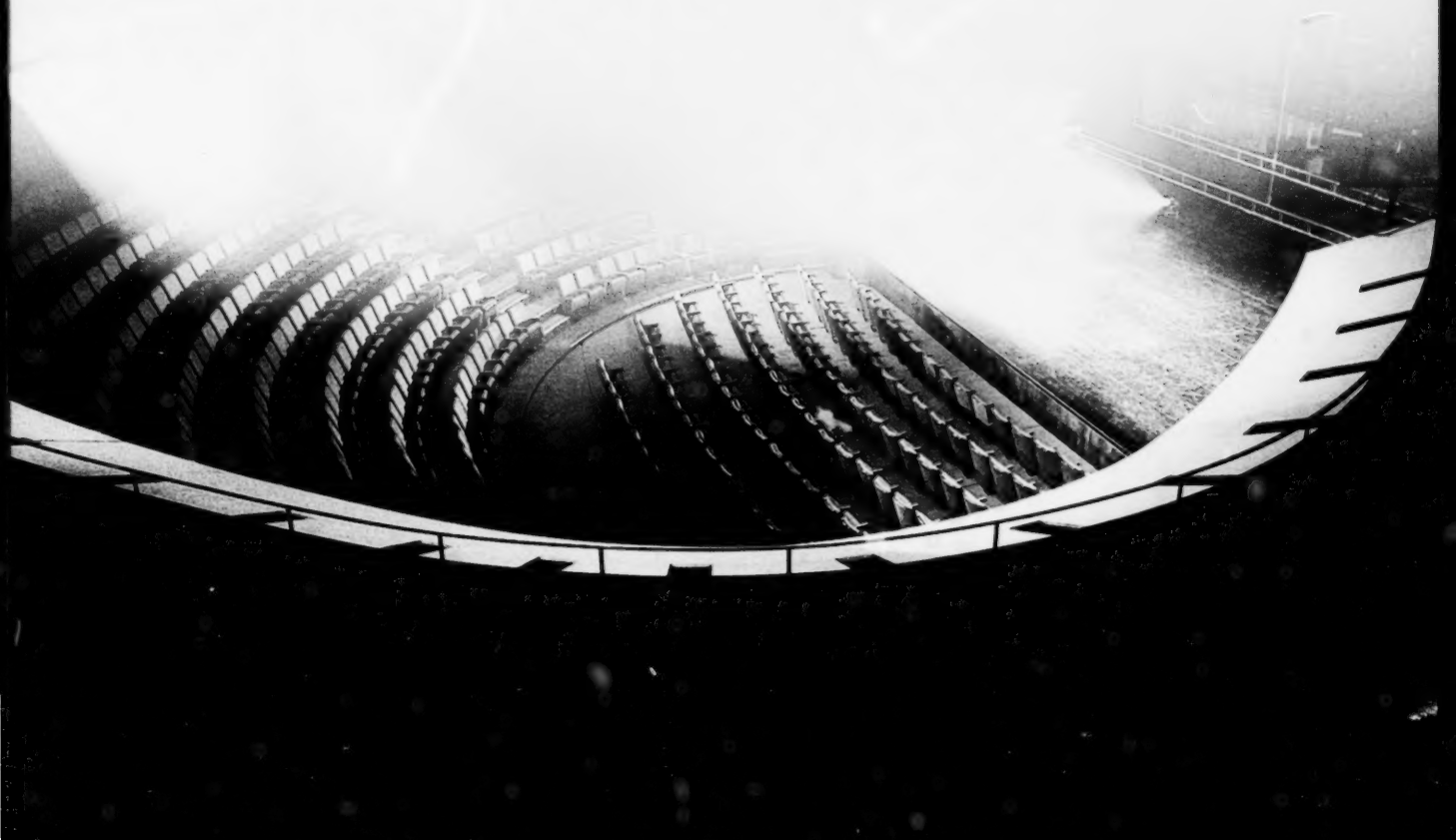

Mandate

The Canadian Artists and Producers Professional Relations Tribunal administers Part II of the *Status of the Artist Act*, which governs professional relations between self-employed artists and federally regulated producers. The Tribunal is an independent, quasi-judicial federal agency, whose goal is to encourage constructive professional relations between these parties.

The Tribunal's jurisdiction covers broadcasting undertakings under the jurisdiction of the Canadian Radio-television and Telecommunications Commission, federal government departments, and the majority of federal agencies and Crown corporations, such as the National Film Board and national museums.

Self-employed artists within the Tribunal's jurisdiction include artists covered by the *Copyright Act* (such as writers, photographers and music composers), performers (such as actors, musicians and singers), directors, and other professionals who contribute to the creation of a production, such as those doing camera work, lighting and costume design.

The Tribunal has the following principal statutory responsibilities:

- To define sectors of cultural activity suitable for collective bargaining between artists' associations and producers,
- To certify artists' associations to represent self-employed artists working in these sectors, and
- To deal with complaints of unfair labour practices and other matters brought forward by artists, artists' associations or producers, and prescribe appropriate remedies.

In carrying out its responsibilities, the Tribunal assists self-employed artists, artists' associations and producers in the conduct of their professional relations.

Artists' associations certified under the *Act* have the exclusive right to negotiate scale agreements with producers. A scale agreement specifies the minimum terms and conditions under which producers engage the services of, or commission a work from, a self-employed artist in a specified sector.

Role

The role of the Tribunal is to provide a strong legal framework to support collective bargaining in the arts. This is important to artists, artists' associations and producers, and in the larger picture to Canadians as a whole, particularly in light of current economic conditions.

Constructive professional relations are an important element of a vibrant Canadian arts and culture sector. When artists can earn fair compensation and obtain equitable economic and social status with other Canadian workers, they are more likely to continue their artistic work. This provides producers with a national pool of highly skilled artistic talent. Both groups also need a stable, predictable working environment. This means improved status, wages and working conditions for artists, and an environment in which producers can plan their projects around established terms and conditions for engaging artists.

Over the years since the passage of the *Status of the Artist Act*, the Tribunal has defined 26 sectors of artistic activity and certified 24 artists' associations to represent them. Artists'

associations certified under the *Act* have gone on to conclude over 150 scale agreements with producers, including broadcasters and federal government institutions. Over 20 percent of these are the first agreements that the parties have ever concluded.

Most sectors are now defined and artists' associations certified to represent them. The work of the Tribunal now focuses more on assisting parties in the bargaining process, renewal of certification orders, dealing with complaints under the *Act* about matters that arise in the bargaining relationship, changes in the definition of sectors and representation, and determining questions referred to the Tribunal by arbitrators.

Our Organization

The Tribunal is an independent quasi-judicial agency. It reports to Parliament through the Minister of Labour.

The Minister of Labour is responsible under the *Act* for tabling the Tribunal's annual report before Parliament and for signing documents required under the *Financial Administration Act*. The Minister of Labour is also responsible for making recommendations to the Governor in Council, in consultation with the Minister of Heritage, for the appointment of members to the Tribunal.

Under its governance structure, the Chairperson is the chief executive officer of the Tribunal and is responsible for management of the staff and supervision of the work of the Tribunal.

For most of 2008-2009, Elaine Kierans presided over the Tribunal as Acting Chairperson.

The Executive Director and General Counsel of the Tribunal assists the Chairperson in the exercise of her functions and, subject to her direction, directs and supervises the day-to-day operation of the Tribunal, the management of its internal affairs, and the work of the employees. As General Counsel, she is responsible for the provision of legal support and research to the Chairperson and the Tribunal members as required.

Changes at the Tribunal

During fiscal year 2008-2009, a Chairperson was appointed and resigned and a member's term came to an end.

Mr. Sébastien Dhavernas, of Sainte-Lucies des Laurentides, Quebec, was appointed as permanent part-time Chairperson and Chief Executive Officer of the Tribunal on June 18, 2008. He resigned his position on September 7, 2008.

On June 1, 2008, the appointment of Mr. Michael LaLeune, Member, came to an end. Mr. LaLeune, of Herring Cove, Nova Scotia, was appointed on June 2, 2005.
The appointment of Lyse Lemieux, a member of the Tribunal since 2002, was renewed for another year on June 2, 2009.

Members and Staff of the Tribunal [1]

Elaine Kierans
Acting Chairperson and Chief Executive Officer

Lyse Lemieux
Member

Diane Chartrand
Executive Director and General Counsel

Steve Joanisse
Registrar and Legal Counsel

Manon Allaire
Scheduling and Hearing Officer

Brian K. Stewart
Director, Planning, Research and Communications

Marie-Joelle LeBlanc
Research and Communications Officer

Suzanne Séguin
Manager, Corporate Services

Sylvie Besner
Administrative and Financial Officer

1 This reflects the composition of the Tribunal as of August 31, 2009. As noted in the text of the Report, the membership of the Tribunal was different during the fiscal year under review.

PART TWO

This year at the Tribunal

This Year at the Tribunal

The Tribunal's primary responsibility is to provide its stakeholder base – artists, artists' associations, and producers – with the structured labour relations framework set out in the *Status of the Artist Act*. The Tribunal also provides stakeholders with assistance and support related to the collective bargaining process.

Tribunal staff members also carry out communications and outreach work to make the *Act* and its provisions more widely known to stakeholders and encourage them to make use of its provisions. In addition, staff members provide support to Tribunal members, and conduct research on issues related to the arts and cultural sector.

Case Activity

During most of the 2008-2009 fiscal year the Tribunal was without quorum and thus unable to hear cases. It began the year with one case pending from the previous fiscal year. During the year, the Tribunal received one new application. The Tribunal rendered two interim decisions.

A number of associations and individuals have contacted the Tribunal intending to make applications or complaints, but have not provided the necessary information to allow the Tribunal to deal with their applications. The Tribunal tried to assist the parties to provide the necessary information, but at year-end these cases were still incomplete

Two cases were pending at fiscal year-end.

The Canadian Artists' Representation/Le Front des artistes canadiens (CARFAC) and Le Regroupement des artistes en arts visuels du Québec (RAAV) filed a complaint against the National Gallery of Canada (NGC) on April 22, 2008, alleging that the NGC failed to bargain in good faith (File No. 1330-08-001). The matter was pending at the end of the fiscal year, as the Tribunal lacked quorum to hear the case.

The application for certification from the League of Canadian Composers filed in 2005 (File No. 1310-05-001) remained open at the end of the fiscal year.

Certification Renewal

Pursuant to subsection 28(2) of the *Act*, an artists' association's certification by the Tribunal as the bargaining agent for a specified sector is valid for three years. During the 2008-2009 fiscal year, twelve certification orders issued by the Tribunal came up for renewal:

- Alliance québécoise des techniciens de l'image et du son (AQTIS)
- Editors' Association of Canada
- Guilde des musiciens du Québec
- Alliance of Canadian Cinema, Television and Radio Artists (ACTRA)
- Professional Writers Association of Canada

- Canadian Association of Photographers and Illustrators in Communications (CAPIC)
- Société professionnelle des auteurs et des compositeurs du Québec (SPACQ)
- Association québécoise des auteurs dramatiques
- American Federation of Musicians of the United States and Canada
- Playwrights Guild of Canada
- Writers Guild of Canada
- Canadian Actors' Equity Association

All twelve certifications were renewed for a further three years.

Bargaining Under the Act

Notices to bargain filed with the Tribunal

To initiate the bargaining process or to renew or revise a scale agreement, an artists' association or a producer serves a notice to bargain on the other party. Subsection 31(5) of the *Act* states that a party issuing a notice to bargain must file a copy with the Minister of Labour without delay. As with scale agreements, the Tribunal encourages the parties to file copies of their notices to bargain with the Tribunal as well. In fiscal 2008-2009, eight notices to bargain were filed with the Tribunal Secretariat:

- The Alliance of Canadian Cinema, Television and Radio Artists (ACTRA) issued a notice to bargain on City TV, Global Communications and CTV.
- The American Federation of Musicians of the United States and Canada issued a notice to bargain on CTV.
- The Canadian Actors' Equity Association issued a notice to bargain on the National Arts Centre (Music Department), the National Capital Commission, and the Canada School of Public Service.
- The Playwrights Guild of Canada issued a notice to bargain on the Professional Association of Canadian Theatres.

Once a notice to bargain has been issued, the parties must meet and begin bargaining within twenty days, unless they agree otherwise. All eight notices to bargain were still outstanding at the end of the fiscal year.

Agreements filed with the Tribunal

Pursuant to subsection 33(2) of the *Act*, parties to a scale agreement are required to file a copy of the agreement with the Minister of Labour without delay. The Tribunal encourages the parties to send a copy of the agreement to the Secretariat of the Tribunal as well, to assist it in reporting on bargaining activity under the *Act*. During the 2008-2009 fiscal year, two scale agreements were filed with the Tribunal:

- L'Association québécoise des auteurs dramatiques and Théatres Associés Inc. have renewed their agreement until November 3, 2013.

- L'Union des Artistes and Groupe TVA have negotiated a new agreement that will be in place until March 15, 2012.

Tribunal staff members were available throughout the fiscal year to provide information and assistance to the parties in bargaining as required.

Communications and Outreach

Communications and outreach are very important to the Tribunal. The Tribunal's communications strategy, research agenda, and outreach activities continued to be central to its work in 2008-2009. The Tribunal has always worked to ensure that artists' associations and producers understand the *Status of the Artist Act* and what it can do for them. This is of increasing importance with the acceleration of changes in the new media and broadcasting industries.

The Chairperson, members and senior staff members play a key role in building awareness of the Tribunal's mandates and services. They frequently share their professional knowledge and experience with colleagues, clients and stakeholders, at conferences, presentations, and training sessions, and serve on professional committees.

Again in 2008-2009, Tribunal senior staff held many one-on-one meetings with artists' associations and producers, and attendance at industry conferences. This will continue to be a major area of activity for the Tribunal in coming years.

The Tribunal continued to update its website to emphasize the services that the Tribunal can make available to artists, artists' associations, and producers. In addition, the Tribunal made a number of improvements to the website to bring it into compliance with the Government's new Common Look and Feel (CLF) 2.0 initiative.

The Treasury Board Secretariat launched the Common Look and Feel Standards for the Internet initiative on January 1, 2007. The new standards apply to Internet sites of Federal institutions listed in Schedules I, I.1 and II of the *Financial Administration Act*, and were designed to promote consistent branding and proper communications practice. The Tribunal is strongly committed to ensuring accessibility and promoting the use of Canada's two official languages, and used optimum business management practices to ensure compliance with the new standards. It was one of 30 institutions that were able to meet the Treasury Board Secretariat's compliance deadline of December 31, 2008.

The Tribunal's *Information Bulletins* on the website provide detailed information on case activity and developments at the Tribunal. All written reasons for decisions are available on the Tribunal's website.

More detailed information on the Tribunal's activities and on the challenges it faces is available in the Tribunal's annual *Departmental Performance Report*.

Enhanced assistance to the parties in the bargaining process

Professional relations between artists, artists' associations representing them and producers are enhanced when all parties work with the same information.

A significant new development with the Tribunal's website is the availability of scale agreements. Most of the scale agreements currently in force between artists' associations and producers under the *Act* can be viewed through the Tribunal's website. This is part of a continuing project, which includes making available analyses of the scale agreements and facilitating comparisons between them.

Tribunal staff members provide information to artists, producers and members of the public in response to inquiries. This is an ongoing commitment that frequently requires the staff to research complex issues and track down answers.

Much of the research focuses on broadcasting, one of the principal areas of the Tribunal's jurisdiction. Broadcasting is undergoing dramatic transformations, with mergers, changes of ownership, new technologies, and disrupted business models. Another area of importance for research is copyright law, since copyright is so fundamental to the monetization of culture, and is frequently an important element in or underlying scale agreements. The complexity of the new digital media environment presents artists, artists' association and producers with unprecedented challenges related to collective bargaining. These have a significant impact on the work of the Tribunal.

The Tribunal's staff members are committed to assisting parties and providing them with information and research, and to making this information publicly available.

The Tribunal also encourages parties unable to reach an agreement to seek the assistance of professional mediators. Mediators can be appointed pursuant to section 45 of the *Act*. They are appointed from the Federal Mediation and Conciliation Service (FMCS). They are knowledgeable, impartial third parties, with no decision power, who intervene in disputes to help the parties reach their own mutually acceptable solutions.

Mediation contributes directly to constructive professional relations in the cultural sector.

PART THREE

The Context for the Tribunal and the *Status of the Artist Act*

The Tribunal, the Act and Collective Bargaining in the Arts

The Canadian Artists and Producers Professional Relations Tribunal and the collective bargaining structure that it administers under the *Status of the Artist Act*, are important elements in the cultural life of Canada.

The *Act* represents the fulfilment of a commitment by the Government of Canada. In 1980, Canada and other member countries of UNESCO adopted the *Recommendation Concerning the Status of the Artist.*[2] The *Recommendation* affirmed the right of artists to the same legal, social and economic advantages enjoyed by other workers, including the right to organize collectively and defend their common interests. UNESCO member states were encouraged to take "whatever legislative or other steps may be required" to apply the principles and norms of the *Recommendation* within their territories.

Among the principles that member states were encouraged to apply was this one:

> ... that artists have the freedom and the right to establish trade unions and professional organizations of their choosing and to become members of such organizations, if they so wish, and [member states] should make it possible for organizations representing artists to participate in the formulation of cultural policies and employment policies, including the professional training of artists, and in the determination of artists' conditions of work.

At the time, artists' associations in Canada already had a long history of representing artists' interests through collective bargaining. Since the late nineteenth century, artists had been forming associations to bargain with producers on issues like compensation and working conditions. The American Federation of Musicians of the United States and Canada, for example, has roots in Canada going back to 1897.

Because artists tended to move from engagement to engagement, collective bargaining was rarely based around workplaces, as it is in most industrial relations regimes. With a few exceptions such as resident orchestras, artists and producers in Canada pursued collective bargaining based on associations representing workers in sectors of artistic activity, rather than in specific workplaces.

But the legal status of that collective bargaining was murky. Because artists were self-employed, their relations with producers did not fit easily under federal and provincial labour laws, and lacked the solid legal foundation that collective bargaining enjoyed in most of the rest of the economy. The role of artists' associations as bargaining agents for their members was recognized voluntarily by producers, but the legal structures or mechanisms that we associate with labour relations in most jurisdictions – provisions for certification of bargaining agents, requirements to bargain in good faith, systems for dispute resolution – were not available to them. In fact, for self-employed workers, the very act of joining together and establishing a minimum rate at which they would contract for their services put them on uncertain legal ground, leaving them open to possible charges of price-fixing.

The first jurisdiction to put the UNESCO *Recommendation* into effect and give a statutory basis for collective bargaining was Quebec. In 1987 and 1988, the Quebec National Assembly passed

---

[2] Available on-line at http://portal.unesco.org/en/ev.php-URL_ID=13138&URL_DO=DO_TOPIC&URL_SECTION=201.html

two statutes[3], providing a framework for sector-based collective bargaining in the visual, literary and performing arts.

Also in 1988, the Canadian Advisory Committee on the Status of the Artist developed a Canadian Artists' Code, recommending, among other things in areas of federal jurisdiction, a legal framework for collective bargaining similar to the one adopted in Quebec.

In 1989, the Standing Committee on Communications and Culture tabled a report endorsed by the three main political parties, recommending a legal framework for artists' professional relations to be administered by an independent administrative tribunal.

Finally, in 1992, Parliament confirmed Canada's commitment at the UNESCO conference by passing the *Status of the Artist Act*. The *Act* explicitly recognized the artist's role in society – a first for a Canadian statute. It also established a framework for collective bargaining for professional self-employed artists and producers in federal jurisdiction, to be administered by the Canadian Artists and Producers Professional Relations Tribunal.

The *Act* gave explicit recognition to the model of collective bargaining that had developed in the arts. It provided a legal underpinning for artists' associations to negotiate collective agreements on behalf of their members, and protection for accredited artists' associations, producers and producers' associations from all actions brought under the *Competition Act*.

At the UNESCO World Congress on the Status of the Artist in 1997, held to review progress made following the 1980 recommendation on the status of the artist, Canada was often cited as an example. The following conclusion of Congress is noteworthy:

> Self-employed artists must be able to enjoy the same rights and freedoms as employed people – including the right to bargain collectively and to benefit from social security systems. This was far from being the case in far too many countries.

Operating Environment

Artists and producers play a central role in creating and defining Canada and Canadians. They make our lives richer and our society vibrant. They represent Canada internationally. And, as studies keep showing, artistic activity creates jobs and generates wealth well beyond the amounts invested in it.

According to a 2008 analysis[4] by the Conference Board of Canada, the cultural sector generated about $46 billion in real value-added gross domestic product (GDP) in 2007. This constituted 3.8 percent of Canada's real GDP. The cultural sector also created 616,000 jobs.

Moreover, the arts and cultural industries enhance economic performance more generally and act, in the words of the Conference Board, as "a catalyst of prosperity," attracting talent and spurring creativity across all sectors of the economy. The Conference Board found that when the effects on other sectors of the economy were considered, the economic footprint of the arts and cultural industries amounted to about $84.6 billion in 2007, or 7.4 percent of total real GDP, and contributed 1.1 million jobs to the economy.

---

[3] *An Act respecting the professional status and conditions of engagement of performing, recording and film artists* (R.S.Q., chapter S-32.1) and *An Act respecting the professional status of artists in the visual arts, arts and crafts and literature, and their contracts with promoters* (R.S.Q., chapter S-32.01)

[4] Conference Board of Canada, *Valuing Culture: Measuring and Understanding Canada's Creative Economy* (August 2008).

The earnings of Canadian artists, however, do not reflect their contributions to the country. The Federal Cultural Policy Review Committee observed in 1982 that most artists could best be classified as "highly-specialized, working poor" who subsidized Canada's culture through their unpaid or underpaid labour. Many reports since then, with dispiriting regularity, point out that artists have significantly lower earnings than other workers, and, because they tend to be self-employed, often do not have access to social program benefits available to employees, such as employment insurance, training benefits and pension funds.

In February 2009, Hill Strategies Research released *A Statistical Profile of Artists in Canada Based on the 2006 Census*[5]. Among the findings was that the number of artists in Canada in 2006 was slightly larger than the number of Canadians directly employed in the automotive industry (135,000). When heritage and cultural occupations were included as part of a broader cultural sector, the number employed swelled to 609,000, about double the number employed in the forestry sector and more than double the number in Canadian banks.

The report highlighted some key facts about artists in Canada. Most noteworthy, and perhaps most predictable, was that their average earnings are very low. Median earnings for artists in 2006 were only $12,900, less than half the typical earnings of all Canadian workers, and 38 percent below the low-income cutoff for larger urban areas. The situation is worse in some arts than in others, and a typical actor, artisan, dancer, musician, or visual artist earns only about $10,000 or less.

Another finding confirmed what was known from earlier studies: higher education for artists does not translate into economic success. Not only is the percentage of artists with a bachelor's degree or higher nearly double the rate in the overall labour force, but the average earnings of university-educated artists are less than the average earnings of overall labour force workers with a high school diploma.

What all this points to is that, more than ever, there is a need for a strong collective bargaining regime in the arts, to support predictable, structured professional relations between artists and producers, and to ensure the continued existence of a pool of professional artistic talent.

Limitations of the Status of the Artist Act

There are a number of respects in which the *Act* falls short of the expectations of the many artists and producers who welcomed it when it was introduced.

The impact of the *Act* is limited by its application to the federal jurisdiction. Most work in the cultural sector, including the bulk of film and television production, sound recording, art exhibitions, theatrical production and book publishing, falls under the jurisdiction of the provinces.

To date, Quebec is the only province with legislation granting collective bargaining rights to self-employed artists. The need for provincial legislation was recognized by the Standing Committee on Canadian Heritage in its ninth report in 1999, and by the Department of Canadian Heritage in its 2002 evaluation[6] of the provisions and operations of the *Status of the Artist Act*.

The Tribunal supports the adoption by other jurisdictions of collective bargaining legislation for self-employed artists. In the past, it has provided information to policy makers and others interested in the benefits of such legislation, and it will continue to do so.

---

[5] Available on-line at http://www.hillstrategies.com/.

[6] Available on the Internet at: www.pch.gc.ca/progs/em-cr/eval/2002/2002_25/tdm_e.cfm

The *Act*'s effectiveness is also limited because few federal government institutions – one of the class of producers covered by the *Act* – have entered into scale agreements with artists' associations. Artists' associations are typically hard-pressed for time and resources, and would rather negotiate with producers' associations than with individual producers. Similarly, many government producers would prefer to designate one department as their lead negotiator. One of the recommendations from the Department of Canadian Heritage's 2002 evaluation report was that the government consider establishing a single bargaining authority for all departments. The Tribunal supports this recommendation, as it would facilitate the bargaining process and make it more cost-effective, and is committed to working with other federal government institutions to promote understanding of the *Act* and the importance of respecting it.

Most importantly, as the Tribunal has frequently noted in reports to Parliament, amendments to the *Status of the Artist Act* would make the *Act* more effective. Various amendments recommended in the 2002 evaluation of the *Act*, such as requiring arbitration in specific situations for the settlement of first agreements, would further the aims of the *Act*.

PART FOUR

Case Statistics

All files[1]	1999-2000	2000-2001	2001-2002	2002-2003	2003-2004	2004-2005	2005-2006	2006-2007	2007-2008	2008-2009	Average over past 10 years
Brought forward from previous fiscal year	11	10	9	7	7	5	5	7	2	1	6
New applications received	2	5	6	6	7	5	8	1	1	1	4
Days of hearings held[2][3]	2	18	12	13	11	10	16	1	1	0	8
Interim decisions rendered	2	14	12	5	5	6	6	2	3	2	6
Final decisions rendered[3]	1	2	5	4	7	4	3	4	2	0	3
Cases withdrawn	1	4	1	2	1	1	2	2	0	0	1
Renewals	10	2	6	10	2	8	12	4	8	12	7
Pending at fiscal year end	10	9	7	7	5	5	7	2	1	2	6

1. Includes complaints and applications for certification, for review of decisions or orders, for determinations or declarations and for consent to prosecute.
2. Includes public hearings and paper hearings.
3. Tribunal was without quorum through most of 2008-2009 and was unable to hear cases.

Spending

	2007-2008	2008-2009
Operating expenditures	$392,675	$306,221
Salaries, wages and other personnel costs	$661,954	$708,640
Total spending	$1,054,629	$1,014,861
Unspent*	$940,950	$1,046,265
Total available for use	$1,995,579	$2,061,126

*Returned to the Consolidated Revenue Fund of the government.

APPENDIX

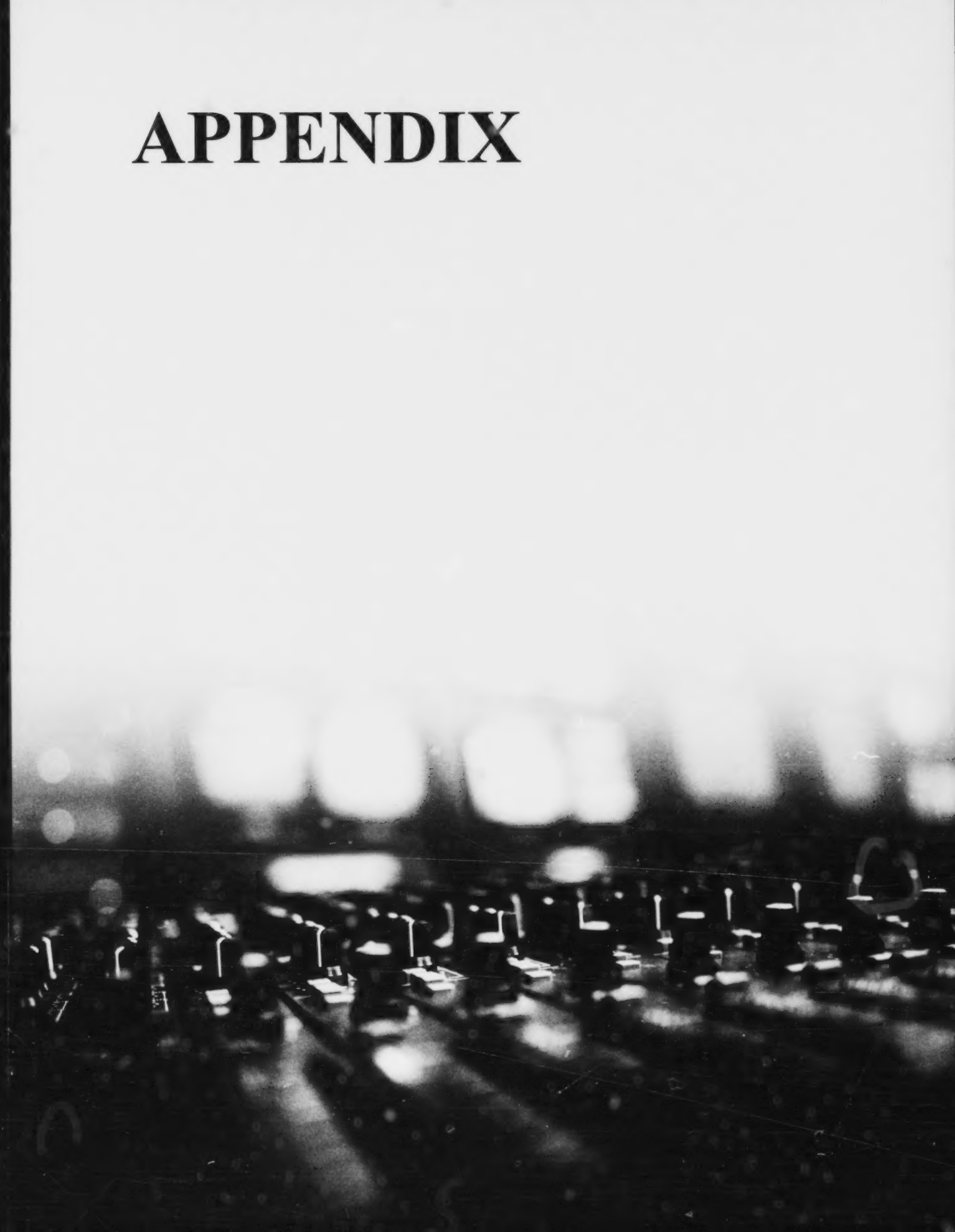

APPENDIX 1

Negotiation Activity Under the Act

Notices to bargain

A list of notices to bargain sent between April 1, 2008 and March 31, 2009, copies of which were provided to the Tribunal, is found below.

Artists' Associations	Producers
ACTRA Performers Guild	City TV
	CTV Globemedia
	Global Communications Limited
American Federation of Musicians of the United States and Canada (AFM)	CTV Globemedia
Canadian Actors' Equity Association (CAEA)	Canada School of Public Service
	National Arts Centre (Music Department)
	National Capital Commission
Playwrights Guild of Canada	Professional Association of Canadian Theatres

Scale agreements filed with the Tribunal

A list of scale agreements filed with the Tribunal between April 1, 2008 and March 31, 2009, copies of which were provided to the Tribunal, is found below.

Artists' Associations	Producers
Association québécoise des auteurs dramatiques	Théatres Associés Inc.
Union des Artistes	Groupe TVA

APPENDIX 2

Members' Biographies

The following members served during the 2008-2009 fiscal year:

Sébastien Dhavernas
Sainte-Lucies des Laurentides, Quebec
Chairperson and Chief Executive Officer

Mr. Dhavernas was appointed Chairperson of the Tribunal on June 18, 2008.

Mr. Dhavernas has worked in film, television and theatre for more than thirty years, as an actor, producer, studio director, stage director, artistic director, and writer of dialogue adaptations.

Mr. Dhavernas served on numerous negotiating committees and as President of the Commission du doublage of the Société de développement des entreprises culturelles from 1999 to 2002. He has been a council member of the Union des artistes since 2007. Mr. Dhavernas holds a bachelor's degree from Stanislas College and a diploma in TV screenwriting from the Institut national de l'image et du son. He also attended the Conservatoire d'art dramatique de Montréal and the Institut de recherche Pantonal Inc.

Mr. Dhavernas resigned from the Tribunal on September 7, 2008.

Elaine Kierans
Toronto, Ontario
Vice-Chairperson

Elaine Kierans was appointed part-time Vice-Chairperson of the Tribunal on May 15, 2007, and was appointed Acting Chairperson and Chief Executive Officer on September 8, 2008.

Ms.Kierans worked as a lawyer after graduating from McGill University in 1983, and remains an active member of the Law Society of Upper Canada. She also holds a business degree, specializing in labour relations, from McGill University.

Ms. Kierans has held numerous positions throughout her career including Vice-Chair of the Alcohol and Gaming Commission of Ontario. She also has sat on a number of boards, including those of Brighter Minds Media Inc. and the Toronto French School.

Lyse Lemieux
Vancouver, British Columbia

Lyse Lemieux was appointed as a part-time member of the Tribunal on April 18, 2002. Ms. Lemieux is a visual artist with extensive experience in the field of arts and culture. In addition to her experience in gallery management, her artistic work has been exhibited in Canada and Europe and is held in corporate and private collections.

Ms. Lemieux also worked for the Canadian Broadcasting Corporation for many years, where she produced numerous radio programs. She was assistant producer for the national French radio program *Le Monde à Lanvers* for which she won the 1999 French radio award "*Meilleure création radiophonique.*"

Michael LaLeune
Herring Cove, Nova Scotia

Michael LaLeune was appointed as a part-time member of the Tribunal on June 6, 2005. His appointment came to an end on June 1, 2008. Mr. LaLeune holds a Bachelor of Music from the University of Western Ontario and currently serves on the National Advisory Board of the Royal Conservatory of Music in Toronto and the National Advisory Council for the Canadian Centre for Cultural Management.

Since 2004, Mr. LaLeune has been the Executive Director for the Nova Centre for the Performing Arts. He held several management positions over the years for organizations such as the Congrès Mondial Acadien 2004, Grou Tyme Acadien Festival, Atlantic Theatre Festival, Nova Scotia Kitchen Party, Nacel Inc., East Coast Arts Productions, Symphony Nova Scotia, Ontario Arts Council and the Toronto Symphony Orchestra. He has also given numerous professional performances as a concert soloist and cabaret singer across Canada, including at the Stratford Shakespearean Festival.

APPENDIX 3

Statutory Responsibilities

The *Status of the Artist Act* requires or permits the Tribunal to undertake the following activities:

1. pass by-laws governing the conduct of its affairs [subs.11(2)];
2. hold meetings or proceedings of the Tribunal at such times and locations in Canada as it considers desirable [subs.13(2)];
3. make regulations of general application which it considers conducive to the performance of its duties [s.16];
4. make interim orders [subs.20(2)];
5. rescind or amend determinations or orders and rehear applications [subs.20(1)];
6. file a copy of its order or determination in the Federal Court for purposes of enforcement [s.22];
7. review by-laws of artists' associations [s.23];
8. receive copies of membership lists filed by associations of producers [s.24];
9. receive applications for certification from artists' associations pursuant to s.25 and provide public notice of the application;
10. determine the appropriateness of sectors for collective bargaining [s.26];
11. determine whether an artists' association is representative of the sector for which it seeks certification [s.27];
12. certify artists' associations to represent specific sectors [s.28];
13. maintain a register of all certificates issued [subs.28(4)];
14. receive, consider and decide applications for revocation of certification [s.29];
15. determine the rights, duties and privileges acquired by an artists' association following a merger, amalgamation or transfer of jurisdiction [s.30];
16. determine whether contractual conditions are "more favourable" to an artist than those contained in a scale agreement [subs.33(5)];
17. change the termination date of a scale agreement when so requested by the parties [s.34];
18. hear and determine questions referred to it by an arbitrator or arbitration board [s.41];
19. hear and decide on applications for a declaration that the use of pressure tactics is unlawful and prescribe appropriate remedies [ss.47,48,49];

20. hear and decide applications alleging unfair labour practices and prescribe appropriate remedies [ss.53,54];

21. issue consent to prosecute [s.59];

22. establish other offices which it considers necessary [subs.13(1)];

23. prepare and submit an annual report to Parliament through the Minister of Labour regarding activities during the fiscal year [s.61].

Tribunal canadien des relations professionnelles artistes-producteurs

Canadian Artists and Producers Professional Relations Tribunal

Rapport annuel

15e rapport | 2008-2009

Canada

Tribunal canadien des relations professionnelles artistes-producteurs

240, rue Sparks
1er étage ouest
Ottawa (Ontario)
K1A 1A1

Téléphone : (613) 996-4052
Sans frais : 1-800-263-2787
Télécopieur : (613) 947-4125
Courrier électronique : info@capprt-tcrpap.gc.ca
Adresse Internet : www.capprt-tcrpap.gc.ca

© Ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2009
No de cat. L95-2009
ISBN 978-0-662-06724-5

Tribunal canadien des relations professionnelles artistes-producteurs

Canadian Artists and Producers Professional Relations Tribunal

Le 6 octobre 2009

L'honorable Rona Ambrose
Ministre du Travail
Ottawa (Ontario) K1A 0J2

Madame la ministre,

En accord avec l'article 61 de la *Loi sur le statut de l'artiste*, j'ai le plaisir de vous soumettre, en vue du dépôt au Parlement, le rapport annuel du Tribunal canadien des relations professionnelles artistes-producteurs pour la période du 1er avril 2008 au 31 mars 2009.

Je vous prie d'accepter, Madame la ministre, l'expression de mes sentiments respectueux.

Elaine Kierans
Présidente et première dirigeante par intérim

240, rue Sparks 1er étage oust, Ottawa (Ontario) K1A 1A1 | 240 Sparks Street, 1st Floor West, Ottawa Ontario K1A 1A1
(613) 996-4052 1-800-263-2787 Téléc./Fax : (613) 94-4125 | www.tcrpap- capprt.gc.ca

Table des matières

Message de la présidente 1

PARTIE UN
Le Tribunal et ce qu'il fait 3

PARTIE DEUX
Cette année au Tribunal 7

PARTIE TROIS
Le contexte du Tribunal et la *Loi sur le statut de l'artiste* 13

PARTIE QUATRE
Statistiques sur les dossiers 19

ANNEXE 21
ANNEXE 1
Activité de négociation en vertu de la Loi 22

ANNEXE 2
Notes biographiques sur les membres 23

ANNEXE 3
Responsabilités conférées au Tribunal par la *Loi* 25

Message de la présidente

C'est la deuxième année consécutive que j'ai l'honneur, en qualité de présidente par intérim du Tribunal canadien des relations professionnelles artistes-producteurs, de présenter le rapport annuel du Tribunal au Parlement et aux Canadiens.

Le Tribunal continue de promouvoir et de favoriser des relations professionnelles constructives dans le secteur culturel en administrant les dispositions de la *Loi sur le statut de l'artiste* régissant les négociations collectives. La *Loi* accorde une reconnaissance légale et la protection de la négociation collective non pas à des employés mais à des artistes qui sont des entrepreneurs indépendants. La négociation est fondée sur des secteurs d'activités artistiques plutôt que sur des lieux de travail particuliers. Élaborée avec la contribution d'artistes, de producteurs et de spécialistes des relations de travail, la *Loi* crée pour les associations d'artistes et de producteurs un forum de relations de travail qui prend en compte les façons particulières et uniques dont ils travaillent ensemble. C'est un modèle de négociation collective novateur et un tel régime législatif n'existe qu'au Québec.

Comme d'innombrables études et rapports l'ont révélé, la culture et les arts jouent un rôle énormément important dans la société et l'économie du Canada. Ils sont à la base de notre humanité commune, essentiels à la façon dont nous, comme Canadiens, nous présentons au monde et d'un poids économique énorme, alors que même de petits investissements produisent de multiples dividendes en fait de richesse et d'emploi.

La négociation collective est plus importante que jamais dans le secteur des arts et de la culture. Confrontés aux défis qui surgissent en rafale, dont les évolutions technologiques stupéfiantes, l'effondrement des modèles d'affaires traditionnels et un ralentissement économique massif, les artistes et les producteurs doivent élaborer des conventions collectives créatrices. Nous sommes très heureux des récentes conventions conclues dans les secteurs du cinéma et de la télévision, par exemple, où il est question du contenu diffusé dans Internet. En plein cœur de la tempête économique, ces conventions contribuent à l'amélioration de la rémunération et des conditions de travail des artistes, à des relations de travail stables et prévisibles et à des bassins de talents compétents pour les producteurs de même qu'à une solide présence canadienne dans les nouveaux médias. Il faut louer les associations d'artistes et les producteurs en cause pour leur négociation créatrice.

L'une des conditions essentielles pour assurer l'efficacité du Tribunal dans ce rôle est de compter sur des membres qualifiés pour régler rapidement et efficacement des dossiers et un nombre suffisant de membres pour assurer le quorum et éviter des délais dus à la mise au rôle. Ce serait négligent de ma part de ne pas souligner que l'efficacité du Tribunal a été compromise dernièrement par une pénurie de membres. Le Tribunal n'a pas réussi à obtenir le quorum depuis septembre 2008. Nous attendons avec impatience les nominations au Tribunal qui nous permettrons d'agir comme le Parlement l'avait souhaité.
J'ai eu de nouveau le plaisir de siéger cette année avec des membres très compétents du Tribunal.

M. Sébastien Dhavernas avait été nommé président à temps partiel du Tribunal pendant la période à l'étude. M. Dhavernas est bien connu et respecté comme artiste et comme producteur. Au cours de son bref passage parmi nous, il a mis ses connaissances du secteur culturel au profit du Tribunal.

La nomination d'un autre membre apprécié du Tribunal, M. Michael LaLeune, a pris fin le 1er juin 2008. M. LaLeune avait aussi une expérience d'artiste et de producteur et il a apporté une perspective importante au travail du Tribunal.

Le Tribunal a accueilli favorablement le renouvellement de Mme Lyse Lemieux, le 2 juin 2009.

Notre travail comme membres du Tribunal serait impossible sans l'aide d'un personnel compétent et je veux profiter de cette occasion pour les remercier tous. Je suis impatiente de travailler avec eux, avec mes collègues du Tribunal et avec nos nombreux intervenants dans les années à venir de contribuer à améliorer les relations professionnelles productives dans le secteur des arts et de la culture.

Elaine Kierans
Présidente et première dirigeante par intérim

PARTIE UN

Le Tribunal et ce qu'il fait

Mandat

Le Tribunal canadien des relations professionnelles artistes-producteurs administre la partie II de la *Loi sur le statut de l'artiste*, qui régit les relations professionnelles entre les artistes autonomes et les producteurs de compétence fédérale. Le Tribunal est un organisme fédéral quasi judiciaire et indépendant dont le but est de favoriser l'établissement de relations de travail constructives entre ces parties.

La compétence du Tribunal couvre les entreprises de radiodiffusion qui relèvent du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes, les ministères fédéraux et la majorité des organismes fédéraux et des sociétés d'État, notamment l'Office national du film et les musées nationaux.

Les artistes autonomes visés par la compétence du Tribunal comprennent les artistes régis par la *Loi sur le droit d'auteur* (écrivains, photographes et compositeurs), les interprètes (acteurs, musiciens, chanteurs), les réalisateurs et d'autres professionnels qui participent à la création d'une production par des activités comme la conception de l'image, de l'éclairage ou des costumes.

La *Loi* confère au Tribunal les principales responsabilités ci-dessous :

- définir les secteurs d'activité culturelle appropriés aux fins de la négociation collective entre les associations d'artistes et les producteurs;
- accréditer les associations d'artistes qui doivent représenter les artistes autonomes dans ces secteurs;
- traiter des plaintes de pratiques déloyales et les autres affaires qui sont déposées par les artistes, les associations d'artistes, les producteurs ou les arbitres et prescrire les redressements appropriés.

En s'acquittant de ses responsabilités, le Tribunal aide les artistes autonomes, les associations d'artistes et les producteurs à gérer leurs relations de travail.
Les associations d'artistes accréditées en vertu de la *Loi* ont le droit exclusif de négocier des accords-cadres avec les producteurs. Un accord-cadre précise les conditions minimales selon lesquelles un producteur retient les services ou commande une œuvre d'un artiste autonome dans un secteur donné.

Rôle

Le Tribunal a pour rôle de fournir un cadre juridique solide à l'appui des négociations collectives dans le secteur artistique. C'est important pour les artistes, les associations d'artistes et les producteurs et, dans une perspective plus large, pour les Canadiens en général, surtout compte tenu de la situation économique actuelle.

L'établissement de relations de travail harmonieuses est un élément important de la vitalité du secteur artistique et culturel canadien. Lorsque les artistes peuvent gagner une rémunération raisonnable et obtenir un statut économique et social équitable par rapport aux autres travailleurs canadiens, ils sont plus susceptibles de poursuivre leur travail artistique. Ainsi, les producteurs ont à leur disposition un bassin suffisant d'artistes talentueux et bien formés. Les deux groupes ont aussi besoin d'un milieu de travail stable et prévisible, ce qui passe par l'amélioration du statut, des traitements et des conditions de travail pour les artistes et un environnement dans lequel les producteurs peuvent planifier leurs projets en fonction de conditions établies pour embaucher des artistes.

Au fil des ans depuis l'adoption de la *Loi sur le statut de l'artiste*, le Tribunal a défini 26 secteurs d'activité artistique et accrédité 24 associations d'artistes pour les représenter. Ces associations ont ensuite conclu plus de 150 accords-cadres avec des producteurs, dont des télédiffuseurs et des institutions fédérales. Plus de 20 p. 100 de ces accords sont les premiers conclus entre les parties.

La plupart des secteurs sont désormais définis et les associations d'artistes accréditées pour les représenter. Le travail du Tribunal se concentre désormais davantage sur la tâche d'aider les parties dans le processus de négociation, renouveler les décrets d'accréditation, traiter les plaintes déposées en application de la *Loi* sur des questions qui surgissent au cours des négociations, modifier la définition des secteurs et la représentation et trancher les questions que des arbitres renvoient au Tribunal.

Notre organisation

Le Tribunal est un organisme quasi judiciaire indépendant. Il relève du Parlement par l'intermédiaire du ministre du Travail.

La *Loi* confère au ministre du Travail la responsabilité de déposer le rapport annuel du Tribunal au Parlement et de signer les documents requis en application de la *Loi sur la gestion des finances publiques*. Il incombe aussi au ministre du Travail de faire des recommandations à la gouverneure en conseil, en consultation avec le ministre du Patrimoine canadien, pour la nomination des membres du Tribunal.

Selon la structure de gouvernance du Tribunal, le président est le premier dirigeant du Tribunal et responsable de la gestion du personnel et de la supervision des travaux du Tribunal.

Pour la plus grande partie de 2008-2009, Elaine Kierans a assuré la présidence du Tribunal en qualité de présidente par intérim.

La directrice exécutive et avocate générale du Tribunal seconde la présidente dans l'exercice de ses fonctions et sous sa direction, elle dirige et supervise le fonctionnement quotidien du Tribunal, la gestion de ses affaires internes et le travail des employés. En tant qu'avocate, elle offre un soutien juridique à la présidente et aux membres du Tribunal et fait de la recherche juridique pour eux au besoin.

Changements au Tribunal

Au cours de l'exercice 2008-2009, un président a été nommé et a démissionné et le mandat d'un membre a pris fin.

M. Sébastien Dhavernas, de Sainte-Lucie des Laurentides (Québec), a été nommé président à temps partiel permanent et premier dirigeant du Tribunal le 18 juin 2008. Il a démissionné de son poste le 7 septembre 2008.

Le 1er juin 2008, la nomination de M. Michael LaLeune, membre du Tribunal, a pris fin. M. LaLeune, de Herring Cove (Nouvelle-Écosse) avait été nommé le 2 juin 2005.

La nomination de Mme Lyse Lemieux, membre du Tribunal depuis 2002, a été renouvelée pour un an, le 2 juin 2009.

Membres et personnel[1]

Elaine Mary Kierans
Présidente et première dirigeante par intérim

Lyse Lemieux
Membre

Diane Chartrand
Directeur exécutif et avocat général

Steve Joanisse
Greffier et avocat-conseil

Manon Allaire
Agent d'ordonnance et d'audience

Brian K. Stewart
Directeur, Planification, recherche et communications

Marie-Joelle LeBlanc
Agent de recherche et communications

Suzanne Séguin
Gestionnaire, Services corporatifs

Sylvie Besner
Agent administratif et financier

[1] Il s'agit de la composition du Tribunal au 31 août 2009. Tel qu'indiqué dans le texte du rapport, des changements sont survenus au niveau de la composition du Tribunal au cours de l'exercice financier.

PARTIE DEUX

Cette année au Tribunal

Cette année au Tribunal

La responsabilité principale du Tribunal est de fournir à sa clientèle, c'est-à-dire les artistes, les associations d'artistes et les producteurs, le cadre de relations de travail structurées prévu dans la *Loi sur le statut de l'artiste*. Le Tribunal offre aussi de l'aide et du soutien à sa clientèle à l'égard du processus de négociation collective.

Les membres du personnel du Tribunal exécutent aussi des activités de communication et de liaison pour mieux faire connaître la *Loi* et ses dispositions à sa clientèle et l'encourager à s'en prévaloir. De plus, les membres du personnel secondent les membres du Tribunal et font des recherches sur des questions relatives au secteur artistique et culturel.

Activité relative à des dossiers

Au cours de la plus grande partie de l'exercice 2008-2009, le Tribunal n'a pas eu quorum et n'a donc pu se saisir de dossiers. Il a commencé l'exercice avec un dossier en instance de l'exercice précédent. Au cours de l'année, le Tribunal a reçu une nouvelle demande et a rendu deux décisions provisoires.

Plusieurs associations et particuliers ont communiqué avec le Tribunal dans l'intention de présenter des requêtes ou des plaintes, mais n'ont pas fourni l'information nécessaire qui aurait permis au Tribunal de traiter leurs demandes. Le Tribunal a essayé d'aider les parties à fournir les renseignements nécessaires mais à la fin de l'exercice, ces dossiers étaient encore incomplets.

Deux dossiers étaient en instance à la fin de l'exercice.

Le Canadian Artists' Representation/Front des artistes canadiens (CARFAC) et le Regroupement des artistes en arts visuels du Québec (RAAV) ont déposé une plainte contre la Galerie nationale du Canada (GNC) le 22 avril 2008, alléguant que la GNC n'avait pas négocié de bonne foi (dossier n° 1330-08-001). Le dossier était en suspens à la fin de l'exercice puisque le Tribunal n'avait pas quorum pour entendre l'affaire.

La Ligue canadienne des compositeurs a présenté une demande d'accréditation au Tribunal en 2005 (dossier n° 1310-05-001). Le dossier était en suspend à la fin de l'exercice.

Renouvellement des accreditations

En accord avec le paragraphe 28(2) de la *Loi*, l'accréditation d'une association d'artistes comme agent négociateur pour un secteur donné par le Tribunal est valable pour trois ans. Au cours de l'exercice 2008-2009, douze décrets d'accréditation émis par le Tribunal étaient renouvelables :

- Alliance québécoise des techniciens de l'image et du son (AQTIS)
- Association canadienne des réviseurs
- Guilde des musiciens du Québec
- Alliance of Canadian Cinema, Television and Radio Artists (ACTRA)
- Professional Writers Association of Canada
- Association canadienne de photographes et illustrateurs en communications (CAPIC)
- Société professionnelle des auteurs et des compositeurs du Québec (SPACQ)
- Association québécoise des auteurs dramatiques

- American Federation of Musicians of the United States and Canada
- Playwrights Guild of Canada
- Writers Guild of Canada
- Canadian Actors' Equity Association

Les douze accréditations ont été renouvelées pour une période additionnelle de trois ans.

Négociation dans le cadre de la Loi

Avis de négociation déposés au Tribunal

Pour amorcer le processus de négociation ou pour renouveler ou réviser un accord-cadre, une association d'artistes ou un producteur transmet à l'autre partie un avis de négociation. Aux termes du paragraphe 31(5) de la *Loi*, une partie qui envoie un avis de négociation doit expédier sans délai au ministre du Travail une copie de l'avis de négociation. Comme il le fait pour les accords-cadres, le Tribunal encourage les parties à faire parvenir aussi une copie de l'avis de négociation au Tribunal. Au cours de l'exercice 2008-2009, huit avis de négociation ont été déposés au Secrétariat du Tribunal :

- l'Alliance of Canadian Cinema, Television and Radio Artists (ACTRA) a transmis un avis de négociation à City TV, Global Communications et CTV;
- l'American Federation of Musicians of the United States and Canada a transmis un avis de négociation à CTV;
- la Canadian Actors' Equity Association a transmis un avis de négociation au Centre national des arts (département de musique), à la Commission de la Capitale nationale et à l'École de la fonction publique du Canada;
- la Playwrights Guild of Canada a transmis un avis de négociation à la Professional Association of Canadian Theatres.

Une fois qu'un avis de négociation est transmis, les parties doivent se réunir et commencer à négocier dans les vingt jours suivants, sauf si elles en décident autrement. Les huit avis de négociation étaient encore en instance à la fin de l'exercice financier.

Accords déposés au Tribunal

En application du paragraphe 33(2) de la *Loi*, les parties à un accord-cadre sont tenues de faire parvenir sans délai une copie de l'accord-cadre au ministre. Le Tribunal encourage les parties à faire parvenir également une copie de l'accord au Secrétariat du Tribunal pour faciliter l'établissement d'un rapport sur les activités de négociation en application de la *Loi*. Au cours de l'exercice 2008-2009, deux accords-cadres ont été déposés au Tribunal :

- l'Association québécoise des auteurs dramatiques et Théâtres Associés Inc. ont renouvelé leur accord jusqu'au 3 novembre 2013;
- l'Union des Artistes et le Groupe TVA ont négocié un nouvel accord qui sera en vigueur jusqu'au 15 mars 2012.

Les membres du personnel du Tribunal ont été disponibles tout au long de l'exercice pour fournir des renseignements et de l'aide aux parties dans le cadre de négociation au besoin.

Communications et sensibilisation

Les communications et les activités de sensibilisation sont très importantes pour le Tribunal. La stratégie de communication du Tribunal, le programme de recherche et les activités de sensibilisation sont demeurés au cœur de son travail en 2008-2009. Le Tribunal s'est toujours employé à faire en sorte que les associations d'artistes et les producteurs comprennent la *Loi sur le statut de l'artiste* et ce qu'il peut faire pour eux, ce qui prend de plus en plus d'importance vu l'accélération des changements dans l'industrie des nouveaux médias et de la télédiffusion.

La présidente, les membres et les cadres du Tribunal ont joué un rôle important pour faire connaître les mandats et les services du Tribunal. Ils mettent souvent en commun leurs connaissances et leur expérience professionnelle avec des collègues, des clients et des intervenants lors de congrès, de présentations et de séances de formation et ils siègent à des comités professionnels.

De nouveau en 2008-2009, les cadres du Tribunal ont tenu de nombreuses réunions individuelles avec des associations d'artistes et des producteurs et ils ont participé à des conférences de l'industrie. Cela demeurera un domaine d'activité important pour le Tribunal dans les années à venir.

Le Tribunal a poursuivi la mise à jour de son site Internet pour mettre en évidence les services que le Tribunal peut offrir aux artistes, aux associations d'artistes et aux producteurs. En outre, le Tribunal a apporté plusieurs améliorations au site Internet en vue de le rendre conforme à la nouvelle initiative de normalisation des sites Internet (NSI) 2.0 du gouvernement.

Le Secrétariat du Conseil du Trésor a lancé l'initiative de normalisation des sites Internet le 1er janvier 2007. Les nouvelles normes s'appliquent aux sites Internet des institutions fédérales énumérées dans les annexes I, I.1 et II de la *Loi sur la gestion des finances publiques* et elles visaient à favoriser la présentation d'une image de marque cohérente et de saines pratiques de communication. Le Tribunal est fermement résolu à assurer l'accessibilité et à promouvoir l'utilisation des deux langues officielles du Canada et à utiliser des pratiques de gestion optimales pour assurer l'observation des nouvelles normes. Il fait partie des 30 institutions qui ont réussi à respecter le délai de conformité fixé par le Secrétariat du Conseil du Trésor, le 31 décembre 2008.

Les *Bulletins d'information* du Tribunal qui se retrouve sur le site Web fournissent des renseignements détaillés sur l'évolution de dossiers et des nouveautés au Tribunal. Toutes les décisions sont disponibles sur le site Internet du Tribunal.

Le *Rapport sur le rendement* annuel du Tribunal renferme des renseignements plus détaillés sur les activités du Tribunal et les défis auxquels il est confronté.

Aide aux parties dans le processus de négociation

Les relations professionnelles entre les artistes, les associations d'artistes qu'ils représentent et les producteurs sont plus efficaces lorsque toutes les parties possèdent les mêmes renseignements.

La disponibilité des accords-cadres sur le site Internet du Tribunal est une nouveauté importante. Il est possible de consulter par l'intermédiaire du site Internet du Tribunal la plupart des accords-cadres en vigueur entre les associations d'artistes et les producteurs établis en application de la *Loi*. Cela fait partie d'un projet en cours qui comporte la communication d'analyses des accords-cadres et la facilitation des comparaisons entre eux.

Les membres du personnel du Tribunal fournissent des renseignements aux artistes, aux producteurs et aux membres du grand public pour répondre à des demandes de renseignements. Il s'agit d'un engagement continu qui oblige fréquemment le personnel à examiner des questions complexes et à faire des recherches pour trouver des réponses.

La plus grande partie des recherches est axée sur la télédiffusion, l'un des principaux domaines dans son secteur de compétence du Tribunal. La télédiffusion subit des transformations importantes, compte tenu des fusions, des changements de propriétaire, des nouvelles technologies et des modèles d'affaire bouleversés. Le droit d'auteur est un autre domaine de recherche important puisqu'il est si fondamental à l'exploitation financière de la culture et représente souvent un élément important des accords-cadres. La complexité de l'environnement des nouveaux médias numériques crée pour les artistes, les associations d'artistes et les producteurs des défis sans précédent dans le contexte des négociations collectivités ce qui a une incidence considérable sur le travail du Tribunal.

Les membres du personnel du Tribunal ont à cœur d'aider les parties et de leur fournir des renseignements et des analyses, en plus de rendre publique cette information.

Le Tribunal encourage également les parties incapables de s'entendre à demander l'aide de médiateurs professionnels. Des médiateurs peuvent être nommés en application de l'article 45 de la *Loi*. Les médiateurs qui sont nommés font partie du Service fédéral de médiation et de conciliation (SFMC). Ce sont des tiers impartiaux et compétents, sans pouvoir décisionnel, qui interviennent dans des différends pour aider les parties à trouver leurs propres solutions mutuellement acceptables.

La médiation contribue directement à des relations de travail constructives dans le secteur culturel.

PARTIE TROIS

Le contexte du Tribunal et la *Loi sur le statut de l'artiste*

Le Tribunal, la Loi et les négociations collectives dans le secteur artistique

Le Tribunal canadien des relations professionnelles artistes-producteurs et la structure de négociation collective qu'il administre en application de la *Loi sur le statut de l'artiste* sont des éléments importants de la vie culturelle du Canada.

La *Loi* représente la réalisation d'un engagement du gouvernement du Canada. En 1980, le Canada et d'autres pays membres de l'UNESCO ont adopté la *Recommandation relative à la condition de l'artiste*.[2] La *Recommandation* affirmait le droit des artistes aux mêmes avantages juridiques, sociaux et économiques dont jouissaient d'autres travailleurs, notamment le droit de s'organiser collectivement et de défendre leurs intérêts communs. Les États membres de l'UNESCO étaient invités à prendre, « en adoptant, sous forme de loi nationale ou autrement… des mesures en vue de donner effet » pour mettre en application les principes et les normes énoncés dans la *Recommandation* sur leurs territoires.

Parmi les principes que les États membres étaient invités à mettre en application figure celui-ci :

> … [assurer aux artistes] … la liberté et le droit de constituer les organisations syndicales et professionnelles de leur choix ainsi que de s'affilier à ces organisations, s'ils le désirent, et faire en sorte que les organisations représentant les artistes aient la possibilité de participer à l'élaboration des politiques culturelles et des politiques d'emploi, y compris la formation professionnelle des artistes, ainsi qu'à la détermination de leurs conditions de travail.

À l'époque, il y avait déjà longtemps que des associations d'artistes représentaient au Canada les intérêts des artistes dans le cadre de négociations collectives. Depuis la fin du 19e siècle, des artistes avaient formé des associations pour négocier avec des producteurs des questions comme la rémunération et leurs conditions de travail. Par exemple l'American Federation of Musicians of the United States and Canada a des racines au Canada qui remontent à 1897.

Comme les artistes avaient tendance à passer d'un engagement à un autre, les négociations collectives étaient rarement fondées sur des milieux de travail, contrairement à la plupart des régimes de relations de travail dans l'industrie. Sauf quelques rares exceptions, dont les orchestres résidents, les artistes et les producteurs canadiens menaient des négociations collectives fondées sur des associations représentant des travailleurs actifs dans des secteurs d'activité artistique plutôt que dans des milieux de travail particuliers.

Cependant, le statut juridique de ces négociations collectives était nébuleux. Compte tenu que les artistes étaient des travailleurs autonomes, leurs rapports avec les producteurs ne s'inscrivaient pas facilement dans le régime des lois du travail fédérales et provinciales et ils ne disposaient pas des assises juridiques solides sur lesquelles les négociations collectives reposaient dans la plus grande partie du reste de l'économie. Les producteurs reconnaissaient volontairement le rôle des associations d'artistes en qualité d'agents de négociation pour leurs membres, mais les structures ou mécanismes juridiques que nous associons aux relations de travail dans la plupart des juridictions, c'est-à-dire les dispositions relatives à l'accréditation des agents de négociation, les obligations de négocier de bonne foi, les systèmes de règlement de différends, ne leur étaient pas accessibles. En fait, pour des travailleurs autonomes, le simple fait de s'unir et d'établir un tarif minimum auquel ils allaient vendre leurs services les plaçait sur un terrain juridique incertain et les laissait vulnérables à des accusations possibles de fixation des prix.

---

[2] Disponible en ligne à l'adresse suivante : http://portal.unesco.org/fr/ev.php-URL_ID=13138&URL_DO=DO_TOPIC&URL_SECTION=201.html

Le Québec a été la première administration à mettre en vigueur la recommandation de l'UNESCO et à donner un fondement législatif aux négociations collectives. En 1987 et 1988, l'Assemblée nationale du Québec a adopté deux lois[3] qui ont créé un cadre pour les négociations collectives sectorielles dans les secteurs des arts visuels, littéraires et de la scène.

En 1988 également, le Comité consultatif canadien sur le statut de l'artiste a créé un Code canadien des artistes qui recommandait, entre autres choses dans les domaines de compétence fédérale, l'établissement d'un cadre juridique pour les négociations collectives similaire à celui adopté au Québec.

En 1989, le Comité permanent des communications et de la culture a déposé un rapport que les trois principaux partis politiques ont endossé, dans lequel il recommandait qu'un tribunal administratif indépendant administre un cadre juridique pour les relations professionnelles des artistes.

Enfin en 1992, le Parlement a confirmé l'engagement du Canada à la conférence de l'UNESCO en adoptant la *Loi sur le statut de l'artiste*. La *Loi* reconnaît explicitement le rôle de l'artiste dans la société, une première pour une loi canadienne. Elle établissait également un cadre de négociation collective pour les artistes professionnels indépendants et les producteurs sous compétence fédérale dont l'administration était confiée au Tribunal canadien des relations professionnelles artistes-producteurs.

La *Loi* a reconnu explicitement le modèle de négociation collective qui avait été développé dans le secteur artistique. Elle a offert aux associations d'artistes des assises juridiques pour négocier des conventions collectives pour le compte de leurs membres et protéger les associations d'artistes accréditées, les producteurs et les associations de producteurs contre les poursuites qui pourraient être intentées aux termes de la *Loi sur la concurrence*.

Au congrès mondial de l'UNESCO sur le statut de l'artiste de 1997, tenu pour examiner les progrès accomplis à l'égard de la recommandation de 1980 sur le statut de l'artiste, le Canada a souvent été cité en exemple. La conclusion ci-dessous du congrès mérite d'être soulignée :

> [TRADUCTION] Les artistes indépendants doivent pouvoir jouir des mêmes droits et libertés que les travailleurs, y compris le droit de négocier collectivement et de bénéficier de régimes de sécurité sociale. C'est loin d'être le cas dans un trop grand nombre de pays.

Contexte opérationnel

Les artistes et les producteurs jouent un rôle essentiel dans la création et la définition de l'identité du Canada et des Canadiens. Ils rendent nos vies plus riches et notre société plus vivante. Ils représentent le Canada sur la scène internationale et comme des études ne cessent de le montrer, l'activité artistique crée des emplois et génère de la richesse bien au-delà des montants qui sont investis.

Selon une analyse réalisée en 2008[4] par le Conference Board of Canada, le secteur culturel a généré environ 46 milliards de dollars de produit intérieur brut (PIB) à valeur ajoutée réelle en

---

[3] *Loi sur le Statut professionnel et les conditions d'engagement des artistes de la scène, du disque et du cinéma* (L.R.Q., c. S-32.1) et *Loi sur le Statut professionnel des artistes des arts visuels, des métiers d'art et de la littérature et sur leurs contrats avec les diffuseurs* (L.R.Q., c. S-32.01)

[4] Conference Board du Canada, *Valoriser notre culture : Mesurer et comprendre l'économie créative du Canada* (août 2008).

2007 ce qui représente 3,8 p. 100 du PIB réel du Canada. Le secteur culturel a aussi créé 616 000 emplois.

Par ailleurs, les industries artistiques et culturelles améliorent la performance économique de façon plus générale et servent de « catalyseur de la prospérité », selon l'expression employée par le Conference Board, en attirant des talents et en stimulant la créativité dans tous les secteurs de l'économie. Selon le Conference Board, lorsqu'on prend en compte l'effet des secteurs artistique et culturel sur d'autres secteurs de l'économie, leur empreinte économique représentait environ 84,6 milliards de dollars en 2007, soit 7,4 p. 100 du PIB réel total et 1,1 million d'emplois dans l'économie.

Toutefois, les gains des artistes canadiens ne sont pas proportionnels à leur contribution au pays. Le Comité d'étude de la politique culturelle fédérale a mentionné en 1982 que la plupart des artistes pourraient être classés comme des « travailleurs pauvres hautement spécialisés » qui subventionnent la culture canadienne par leur travail non rémunéré ou sous-rémunéré. Depuis, de nombreux rapports ont souligné avec une régularité désespérante que les artistes gagnent nettement moins que d'autres travailleurs et parce qu'ils ont tendance à être indépendants, ils n'ont souvent pas accès aux avantages sociaux dont jouissent des employés, par exemple l'assurance-emploi, les prestations de formation et les régimes de pension.

En février 2009, Hill Strategies Research a publié *A Statistical Profile of Artists in Canada Based on the 2006 Census*[5]. Entre autres constatations, le nombre d'artistes au Canada en 2006 était légèrement supérieur au nombre de Canadiens directement employés dans le secteur de l'automobile (135 000). En incorporant les occupations dans les secteurs du patrimoine et de la culture comme partie intégrante d'un secteur culturel plus global, le nombre de travailleurs passait à 609 000, environ le double du nombre de travailleurs dans le secteur forestier et plus du double du nombre de travailleurs dans les banques canadiennes.

Le rapport met en lumière certains faits importants au sujet des artistes au Canada. Le plus remarquable, et peut-être le plus prévisible, est le fait que leurs gains moyens sont très faibles. Les gains médians des artistes en 2006 n'étaient que de 12 900 $, moins de la moitié des gains typiques de tous les travailleurs canadiens et 38 p. 100 sous le seuil du faible revenu pour les grandes régions urbaines. La situation est pire dans certains domaines artistiques que d'autres et de façon typique, un acteur, un artisan, un danseur, un musicien ou un artiste visuel ne gagne qu'environ 10 000 $ ou moins.

Une autre constatation a confirmé ce que des études antérieures avaient révélé : les études supérieures pour les artistes ne se traduisent pas en réussite économique. Non seulement le pourcentage d'artistes détenant un baccalauréat ou un diplôme d'études supérieures représente-t-il près du double du pourcentage correspondant dans la population active générale, mais les gains moyens des artistes ayant fait des études universitaires sont inférieurs aux gains moyens des détenteurs d'un diplôme d'études secondaires dans la population active générale.
Tous ces éléments révèlent que, plus que jamais, un régime de négociation collective solide est nécessaire dans le secteur des arts pour contribuer à l'établissement de relations de travail prévisibles et structurées entre les artistes et les producteurs et pour assurer l'existence continue d'un bassin de talent artistique professionnel.

Limites de la Loi sur le statut de l'artiste

Pour de nombreux artistes et producteurs qui s'étaient réjouis du dépôt de la *Loi*, certains de ses aspects n'ont pas su répondre à leurs attentes.

---

[5] Disponible en ligne à l'adresse suivante : http://www.hillstrategies.com/.

L'impact de la *Loi* est limité du fait qu'elle ne s'applique que dans un secteur de compétence limité. La plupart des productions dans le secteur culturel, dont l'essentiel des productions cinématographiques et télévisuelles, les enregistrements sonores, les expositions d'œuvres d'art, les productions théâtrales et l'édition de livres, relèvent de la compétence des provinces.

À ce jour, seul le Québec s'est doté d'une législation conférant aux artistes indépendants le droit à la négociation collective. Dans son neuvième rapport rendu public en 1999, le Comité permanent sur le patrimoine canadien, tout comme le ministère du Patrimoine canadien dans son évaluation de 2002 des dispositions et du fonctionnement de la *Loi sur le statut de l'artiste*, ont reconnu la nécessité d'une législation provinciale dans ce domaine.

Le Tribunal encourage d'autres provinces à se doter d'une législation en matière de négociation collective pour les artistes indépendants. Il a fourni de l'information aux décideurs politiques et aux autres parties intéressées au sujet des avantages d'une telle législation et il continuera de le faire.

L'efficacité de la *Loi* est aussi limitée du fait que peu d'institutions du gouvernement fédéral – l'une des catégories de producteurs visée par la *Loi* – ont conclu des accords-cadres avec des associations d'artistes. Celles-ci ont généralement peu de temps et de ressources à leur disposition et préféreraient négocier avec des associations de producteurs plutôt qu'avec des producteurs individuels. Pour leur part, de nombreux producteurs gouvernementaux préféreraient désigner un seul ministère pour agir comme leur principal négociateur. L'une des recommandations formulées par le ministère du Patrimoine en 2002 dans son rapport d'évaluation était que le gouvernement établisse une seule autorité de négociation pour tous les ministères. Le Tribunal appuie cette recommandation, car elle faciliterait le processus de négociation et en réduirait les coûts. Le Tribunal s'est engagé à collaborer avec d'autres institutions fédérales pour promouvoir la compréhension de la *Loi* et l'importance de la respecter.

Mais surtout, comme le Tribunal l'a fréquemment noté dans ses rapports au Parlement, des modifications à la *Loi sur le statut de l'artiste* la rendraient plus efficace. Différentes modifications recommandées dans l'évaluation de la *Loi* de 2002, comme l'arbitrage obligatoire dans certaines circonstances pour la conclusion d'une première entente, favoriseraient la réalisation des objectifs de la *Loi*.

PARTIE QUATRE

Statistiques sur les dossiers

Tous les dossiers[1]	1999-2000	2000-2001	2001-2002	2002-2003	2003-2004	2004-2005	2005-2006	2006-2007	2007-2008	2008-2009	Moyenne des 10 dernières années
Différés de l'exercice précédent	11	10	9	7	7	5	5	7	2	1	6
Nouvelles demandes reçues	2	5	6	6	7	5	8	1	1	1	4
Journées d'audiences tenues[3]	2	18	12	13	11	10	16	1	1	0	8
Décisions partielles rendues	2	14	12	5	5	6	6	2	3	2	6
Décisions finales rendues	1	2	5	4	7	4	3	4	2	0	3
Causes retirées	1	4	1	2	1	1	2	2	0	0	1
Renouvellements d'accréditation	10	2	6	10	2	8	12	4	8	12	7
En instance en fin d'exercice	10	9	7	7	5	5	7	2	1	2	6

1. Incluent les plaintes et les demandes d'accréditation, les demandes de réexamen des décisions ou des ordonnances, les demandes de décisions ou de déclarations et les demandes d'autorisation de poursuivre.
2. Incluent les audiences publiques et les audiences sur papier.
3. Le Tribunal n'a pas eu quorum pendant la plus grande partie de 2008-2009 et n'a pas pu se saisir de dossiers.

Spending

	2007-2008	2008-2009
Dépenses de fonctionnement	$392,675	$306,221
Traitements, salaires et autres frais de personnel	$661,954	$708,640
Total dépensé	$1,054,629	$1,014,861
Non dépensé*	$940,950	$1,046,265
Crédits alloués	$1,995,579	$2,061,126

*Returned to the Consolidated Revenue Fund of the government.

ANNEXE

ANNEXE 1

Activité de négociation en vertu de la Loi

Avis de négociation

Liste des avis de négociation transmis entre le 1er avril 2008 et le 31 mars 2009 dont le Tribunal a obtenu copie.

Associations d'artistes	Producteurs
ACTRA Performers Guild	City TV
	CTV Globemedia
	Global Communications Limited
American Federation of Musicians of the United States and Canada (AFM)	CTV Globemedia
Canadian Actors' Equity Association (CAEA)	École de la fonction publique du Canada
	Centre national des arts (département de musique)
	Commission de la capitale nationale
Playwrights Guild of Canada	Professional Association of Canadian Theatres

Accords-cadres négociés

Liste des accords-cadres conclus entre le 1er avril 2008 et le 31 mars 2009 dont le Tribunal a obtenu copie.

Associations d'artistes	Producteurs
Association québécoise des auteurs dramatiques	Théatres Associés Inc.
Union des Artistes	Groupe TVA

ANNEXE 2

Notes biographiques sur les membres

Les membres suivants ont siégé au cours de l'exercice 2008-2009.

M. Sébastien Dhavernas
Sainte-Lucie des Laurentides (Québec)
Président et premier dirigeant

M. Dhavernas a été nommé président du Tribunal le 18 juin 2008.

M. Dhavernas a travaillé au cinéma, à la télévision et au théâtre pendant plus de trente ans comme acteur, producteur, directeur en studio, metteur en scène, directeur artistique et rédacteur d'adaptation de dialogues.

M. Dhavernas a siégé à de nombreux comités de négociation et comme président de la Commission du doublage de la Société de développement des entreprises culturelles de 1999 à 2002. Il est membre du conseil d'administration de l'Union des artistes depuis 2007. M. Dhavernas détient un baccalauréat du collège Stanislas et un diplôme en scénarisation télévisuelle de l'Institut national de l'image et du son. Il a aussi fréquenté le Conservatoire d'art dramatique de Montréal et l'Institut de recherche Pantonal Inc.

M. Dhavernas a démissionné du Tribunal le 7 septembre 2008.

Elaine Mary Kierans
Toronto, Ontario
Vice-présidente

Elaine Kierans a été nommée vice-présidente à temps partiel du Tribunal le 15 mai 2007 et vice-présidente par intérim et première dirigeante le 8 septembre 2008.

Mme Kierans a travaillé comme avocate après avoir obtenu un baccalauréat en droit de l'université McGill en 1983. Elle demeure un membre actif du Barreau du Haut-Canada. Elle est aussi titulaire d'un diplôme en affaires de l'université de McGill, spécialisé dans les relations de travail.

Mme Kierans a rempli de nombreuses fonctions au cours de sa carrière, notamment celle de vice-présidente de la Commission des alcools et des jeux de l'Ontario. Elle a aussi siégé à plusieurs conseils, dont celui de Brighter Minds Media Inc. et celui de la Toronto French School.

Mme Kierans a été nommée vice-présidente à temps partiel du Tribunal le 15 mai 2007.

Lyse Lemieux
Vancouver,
Colombie-
Britannique

Lyse Lemieux est membre à temps partiel du Tribunal depuis le 18 avril 2002. M^{me} Lemieux est une artiste en arts visuels qui possède une expérience inestimable dans le domaine des arts et de la culture. En plus de son expérience en administration de galeries d'art, ses oeuvres ont été exposées tant au Canada qu'en Europe et se retrouvent aujourd'hui tant dans des collections privées que des collections d'entreprise.

M^{me} Lemieux a oeuvré pendant plusieurs années au sein de la Société Radio-Canada. Elle a été réalisatrice de plus d'une dizaine d'émissions de radio au cours de sa carrière à la Société Radio-Canada.

Elle a notamment été réalisatrice-adjointe de l'émission nationale de radio Le Monde à Lanvers. *Elle a décroché en 1999 le prix de la Radio française «* Meilleure création radiophonique » *pour cette émission.*

Michael LaLeune
Herring Cove,
Nouvelle-Écosse

Michael LaLeune a été nommé membre à temps partiel du Tribunal le 6 juin 2005. Sa nomination a pris fin en juin 2008. M. LaLeune possède un baccalauréat en musique de l'Université Western Ontario. Il siège actuellement au conseil consultatif national du Royal Conservatory of Music de Toronto, ainsi qu'au conseil consultatif national du Canadian Centre for Cultural Management.

Depuis 2004, M. LaLeune occupe le poste de directeur exécutif du Nova Centre for the Performing Arts. Au cours des années passées, il a occupé plusieurs postes de gestion au sein d'organismes culturels ou artistiques tels que le Congrès mondial acadien 2004, le Festival acadien Grou Tyme, l'Atlantic Theatre Festival, le Nova Scotia Kitchen Party, Nacel Inc., les East Coast Arts Productions, Symphony Nova Scotia, le Conseil des arts de l'Ontario et l'Orchestre symphonique de Toronto. Il a également offert plusieurs prestations professionnelles en tant que soliste de concert et interprète de cabaret à travers le Canada, incluant au Stratford Shakespearean Festival.

ANNEXE 3

Responsabilités conférées au Tribunal par la Loi

La Loi sur le statut de l'artiste oblige ou autorise le Tribunal à exercer les fonctions suivantes :

1. régir son activité et la conduite de ses travaux par règlement administratif [par.11(2)];
2. tenir ses réunions et audiences au Canada, aux dates, heures et lieux qu'il estime indiqués [par. 13(2)];
3. prendre par règlement d'application générale toute mesure qu'il estime utile en vue de l'exercice de ses attributions [art. 16];
4. rendre des ordonnances partielles [par. 20(2)];
5. annuler ou modifier ses décisions ou ordonnances et réinstruire une affaire [par. 20(1)];
6. déposer à la Cour fédérale copie de sa décision ou de son ordonnance pour fin d'exécution [art. 22];
7. réviser les règlements des associations d'artistes [art.23];
8. recevoir copie des listes de membres des associations de producteurs [art.24];
9. recevoir les demandes d'accréditation des associations d'artistes, conformément à l'art. 25, et publier un avis de ces demandes;
10. définir les secteurs appropriés aux fins de la négociation collective [art. 26];
11. déterminer la représentativité d'une association d'artistes dans le secteur pour lequel elle demande l'accréditation [art. 27];
12. accréditer les associations d'artistes pour représenter des secteurs particuliers [art. 28];
13. tenir un registre des accréditations [par. 28(4)];
14. recevoir les demandes d'annulation d'accréditation, les étudier et statuer [art. 29];
15. trancher les questions relatives aux droits, privilèges et obligations qu'une association d'artistes peut acquérir à la suite d'une fusion ou d'un transfert de compétence [art. 30];
16. déterminer si diverses conditions contractuelles sont « plus favorables » pour l'artiste que celles de l'accord-cadre applicable [par. 33(5)];
17. modifier la date d'expiration d'un accord-cadre sur demande conjointe des parties [art. 34];
18. instruire et juger les questions qui lui sont déférées par un arbitre ou un conseil d'arbitrage [art. 41];
19. instruire et juger les demandes de déclaration d'illégalité de moyens de pression et ordonner les redressements appropriés [art. 47, 48 et 49];

20. instruire et juger les plaintes de pratiques déloyales et ordonner les redressements appropriés [art. 53 et 54];

21. autoriser les poursuites [art. 59];

22. créer les bureaux qu'il estime nécessaires [par. 13(1)];

23. présenter un rapport annuel au Parlement par l'entremise du ministre du Travail sur ses activités au cours de l'exercice [art. 61].